

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 14 décembre 2015** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Bertrand Lamoureux, maire
Monsieur François Lévesque, conseiller
Monsieur Luc Marcoux, conseiller
Monsieur Raynald Drolet, conseiller
Monsieur Simon Madore, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Bertrand Lamoureux.

Sont également présents :

Monsieur Vincent Tanguay, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

Est absente :

Madame Guylaine Blouin, conseillère

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2015 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2015**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Luc Marcoux
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Raynald Drolet
 - 5.5 Simon Madore
 - 5.6 François Lévesque
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de novembre 2015
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de novembre 2015
 - 6.3 Ratification du budget modifié 2015 de l'Office municipal d'habitation de Coaticook

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Dépôt de la liste indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières n'ont pas été payées en tout ou en partie
- 6.5 Comptes à radier du système dont le recouvrement est devenu impossible
- 6.6 Reddition de compte dans le cadre du Programme Véloce II, volet 1, pour le projet de construction d'une piste cyclable
- 6.7 Modification de la demande d'aide financière effectuée auprès du MTQ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier afin d'y inclure une portion du Rang 10, en prolongement de la Route 251
- 6.8 Affectation de l'excédent de fonctionnement affecté, à réserves financières et fonds réservés
- 6.9 Paiement à la compagnie Tijaro ltée du décompte progressif numéro 2 au montant de 60 366,45 \$ taxes incluses, pour la rampe pour personnes à mobilité réduite au stade de baseball Julien-Morin
- 6.10 Paiement à la compagnie Grondin Excavation inc. du décompte progressif numéro 8 au montant de 55 526,68 \$ taxes incluses, pour le prolongement de la rue McAuley, phase 1
- 6.11 Renouvellement du contrat d'Acceo Solutions inc. pour l'entretien des logiciels et des progiciels pour l'année 2016 pour un montant de 24 368,09 \$ plus les taxes applicables

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 11 novembre 2015
- 7.2 Dépôt du rapport des statistiques d'émissions de permis de construction du mois de novembre 2015
- 7.3 Renouvellement du mandat de madame Sonia Montminy à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook
- 7.4 Demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la propriété située au 1783, chemin Moreau
- 7.5 Demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la propriété située au 131, rue Gendreau
- 7.6 Autorisation à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook pour procéder au règlement d'emprunt 2016-002 relatif au financement de l'acquisition d'un tamiseur rotatif, convoyeur, d'un chargeur sur roues ainsi qu'un retourneur pour un montant maximal de 958 902 \$

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

8. COMMUNICATIONS ET CULTURE

- 8.1 Modification de la politique portant sur les communications et autorisation de signature
- 8.2 Adoption de la politique d'utilisation du WiFi et autorisation de signature
- 8.3 Don de la collection Gingras et des armoires au Musée de la Nature et des sciences
- 8.4 Octroi d'une aide financière de 12 248 \$ à la Bibliothèque Françoise-Maurice et de 6 365 \$ au Pavillon des arts et de la culture de Coaticook

9. LOISIRS

- 9.1 Addenda au bail entre Gestion B. Lévesque inc. et la Ville de Coaticook et autorisation de signature
- 9.2 Octroi d'une aide financière de 4 000 \$ à la Société du parc découverte nature de Baldwin

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Abrogation de la résolution 15-11-33279 concernant l'entente entre la Ville de Coaticook et monsieur André Mercier
- 11.2 Autorisation au projet d'enseigne au Parc de la gorge de Coaticook
- 11.3 Acceptation de l'offre du ministère des Transports pour le pavage de surlargeurs d'accotements des Routes 141 en frais partagés
- 11.4 Autorisation de paiement du dépassement de coût dans le cadre du projet d'installation d'une vanne de fonds au barrage Belding
- 11.5 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour la fourniture d'une pompe submersible de remplacement d'urgence pour le poste Dionne, soit celle de la compagnie Pompex inc. au montant de 46 129 \$ taxes en sus
- 11.6 Réquisition au montant de 17 893,56 \$ taxes incluses, pour l'achat de compteurs domestiques et commerciaux
- 11.7 Réquisition au montant de 22 135,54 \$ taxes incluses, pour des travaux d'ajustements des voies ferrées rue de l'Union et chemin de Stanhope

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Mise à jour la liste des procureurs à la Cour municipale de Coaticook pour l'application de l'entente entre le Ministère de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

pénales et la Ville de Coaticook et autorisation de signature

12.2 Modification de l'entente portant sur la cour municipale commune de Coaticook afin de réviser les conditions financières

12.3 Entente de service avec le Groupe sécurité Garda Senc. pour la fourniture d'un service de patrouille des terrains de stationnement publics sur le territoire de la Ville et autorisation de signature

13. COMMUNAUTAIRE

13.1 Addenda au bail entre la Ville de Coaticook et la Corporation de développement communautaire de la MRC de Coaticook et autorisation de signature

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

14.1 Entente de service de contrôle et de protection des animaux entre la Société protectrice des animaux (SPA) de l'Estrie et la Ville de Coaticook et autorisation de signature

14.2 Adoption de la liste des prix de vente des terrains appartenant à la Ville de Coaticook pour l'année 2016

14.3 Vente à monsieur Philip Plante d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 304 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook et autorisation de signature

14.4 Dépôt du calendrier 2016 des assemblées du conseil municipal

15. RÈGLEMENTS

15.1 Assemblée publique de consultation pour le règlement numéro 6-1-51 (2015) intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations de plus de dix logements, les bureaux et les centres d'accueil dans la zone RC-505

15.2 Adoption du second projet de règlement numéro 6-1-51 (2015) intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations de plus de dix logements, les bureaux et les centres d'accueil dans la zone RC-505.

15.3 Adoption du règlement numéro 29-B-5 (2015) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2016 le montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., C. I-0,1)

15.4 Adoption du règlement numéro 24-1-17 (2015) intitulé Règlement déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2016

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 15.5 Adoption du règlement numéro 17-8-1 (2015) abrogeant et remplaçant le règlement 17-8 sur les compteurs d'eau
- 15.6 Avis de motion du règlement numéro 6-1-52 (2015) Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec le programme particulier d'urbanisme adopté pour le centre-ville et le secteur environnant et demande de dispense de lecture
- 15.7 Adoption du projet de règlement numéro 6-1-52 (2015) intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec le programme particulier d'urbanisme adopté pour le centre-ville et le secteur environnant
- 15.8 Avis de motion du règlement numéro 6-6-2 (2015) modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et demande de dispense de lecture
- 15.9 Adoption le projet de règlement numéro 6-6-2 (2015) intitulé Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 15.10 Avis de motion du règlement numéro 2-5-10 (2016) fixant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 2-5-9 (2012) et demande de dispense de lecture
- 15.11 Avis de motion du règlement 17-6-1 afin d'abroger et de remplacer le règlement 17-6 concernant l'utilisation de l'eau potable et demande de dispense de lecture
- 15.12 Avis de motion du règlement numéro 17-9 (2016) intitulé Règlement de taxation relatif à la vidange périodique des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Coaticook et demande de dispense de lecture

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 16.1 Paiement à la compagnie T.G.C. inc. du décompte progressif numéro 9 au montant de 27 858,44 \$ taxes incluses, pour la réfection de la rue Child
- 16.2 Octroi d'une aide financière de 2 000 \$ au Club Lions de Coaticook pour la tenue de leur congrès qui se tiendra les 22, 23 et 24 avril 2016
- 16.3 Délégation de messieurs Bertrand Lamoureux et Luc Marcoux à titre de représentants de la Ville de Coaticook auprès du comité industriel
- 16.4 Autorisation à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook pour procéder au règlement d'emprunt 2016-001 relatif au financement de l'implantation d'une usine de déshydratation des boues de fosses septiques et de l'agrandissement de la plate-forme de compostage au montant maximal de 3 092 693 \$

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

15-12-33287

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION 15-12-33287

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore
APPUYÉ PAR le conseiller Raynald Drolet

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-12-33288

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2015 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2015**

RÉSOLUTION 15-12-33288

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 9 novembre 2015 et de l'assemblée extraordinaire du 12 novembre 2015 au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Marcoux

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 9 novembre 2015 et de l'assemblée extraordinaire du 12 novembre 2015, tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **DÉLÉGATION**

4. **RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**

- Déjà le temps pour l'adoption du budget et du plan triennal 2016-2017-2018;
- La température clémente nous a permis de rattraper quelques retards;
- Un grand merci pour les 25 années de service de messieurs Bruno Audet et André Désorcy au sein de l'équipe des ateliers municipaux;
- Développements de Cœur villageois;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- Merci à tous les participants pour le concert de Noël de l'Harmonie de Coaticook et la Clef des chants;
- Entente SPA : n'hésitez pas à communiquer avec eux pour toute plainte;

En terminant, je souhaite à tous les citoyens de Coaticook un très joyeux temps des fêtes, une année de santé et de bonheur !

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

5.1 LUC MARCOUX

- La Guignolée des médias organisée par le CAB, un grand succès, merci de donner généreusement, les résultats :
20 720 \$ + 1 700 de denrées périssables
25 % d'augmentation
- La cuisine collective de Noël, organisé par le CAB, merci !
- N'oubliez pas de disposer de vos déchets de façon adéquate pendant le temps des fêtes.

Joyeux temps des fêtes à tous !

5.2 SYLVIANE FERLAND

Merci M. le Maire
Bonsoir Mesdames Messieurs

Bibliothèque

- Mercredi 6 janvier à 13 h 30 : Rencontre du club de lecture
- Samedi 16 janvier à 10 h : Heure du conte avec Caroline

Horaire des fêtes

Pour la période des fêtes, la bibliothèque sera fermée :

- Jeudi 24 décembre
- Vendredi 25 décembre
- Samedi 26 décembre
- Jeudi 31 décembre
- Vendredi 1^{er} janvier
- Samedi 2 janvier

Pour les autres jours, vous pouvez vous référer à l'horaire régulier.

À noter que durant les deux semaines des fêtes, la boutique de livres usagés Aux Vieux Bouquins sera fermée également.

L'équipe et la direction de la bibliothèque souhaite de Joyeuses Fêtes aux membres du Conseil municipal, aux employés de la Ville et à toute la population de Coaticook.

Pour le Pavillon

La période des fêtes

Fermé du 19 décembre au 3 janvier sauf pour les gens qui ont réservé pour la période de festivités familiales et amicales

Bravo aussi à l'organisation du marché de Noël du Pavillon merci spécial à Valérie Bergeron

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Au Pavillon 15 et le 16 demain et mercredi c'est un spectacle pour les élèves du primaire Un théâtre qui s'intitule Real de Montreal, un garnement qui a fait le tour du monde son monde à lui. Bon théâtre à tous ces jeunes

Pour le musée

Fermé le 25 et 26 décembre et le 1 janvier pour les autres jours c'est l'horaire régulier vous pouvez consulter le site,

De bien bels expositions vous attendent dont les décorations à l'ancienne et bien d'autres

Harmonie et la clé des chants

Comme Monsieur le Maire a mentionné tantôt ce fut un spectacle grandiose félicitations à toutes et à tous pour cette belle réussite.

Artiste en résidence un bravo aussi à Carole Batrie.

Je profite de cette occasion spéciale pour vous remercier de la confiance que vous m'accorder et je vous souhaite des vœux les plus sincères.

Que ce joyeux Noël soit l'aube d'une année de bonheur.

Le bonheur ne se vend pas au marché... c'est un produit fait maison. Retrouvez votre cœur d'enfant et soyez heureux en cette nouvelle année 2016. Joyeux temps des fêtes et bonne année et bienvenue à nos immigrants syriens.

5.3 GUYLAINE BLOUIN

Madame Blouin étant absente, elle fera son rapport ultérieurement.

5.4 RAYNALD DROLET

Merci M. Le Maire

Avant de transmettre mes souhaits, je voulais souligner qu'il ne reste que deux locaux commerciaux de vacants au centre-ville mis à part les deux centres d'achats. Depuis moins d'un mois suite à une fermeture, et l'autre, ça demeure à confirmer mais, je crois qu'il y a un projet dedans pour le printemps.

Ces dernières semaines 5 nouveaux commerces ont été inaugurés :

Un nouveau concept où trois entreprises partagent le même local et nous proposent trois spécialités : une pâtisserie, une boulangerie et du prêt-à-manger.

Également nouveau à Coaticook, une nouvelle Boutique de meubles et décoration. L'Étage : 93, rue Child au 2^{ème} étage (Beauté en soi).

Et Telus qui s'est ouvert une boutique à l'ancien Mode Écolo.

Cette semaine, un buffet chinois (18 décembre) doit ouvrir aux galeries des Cantons.

Avec la période des Fêtes, Quand vous magasinez chez nous, vous magasinez chez vous! C'est le slogan de Rues Principales pour la période des Fêtes.

Faites un cadeau également à votre communauté en achetant vos cadeaux ici, à Coaticook. Ce n'est pas le choix qui manque, si vous vous donnez la peine, vous allez voir qu'acheter ici, ça vaut l'coup!

Vous connaissez les bons d'achats de RP, et bien en date d'aujourd'hui, cette année c'est tout près de 50 000\$ qui ont circulés au centre-ville de

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Coaticook. Ceci, sans compter la portion qui vient de notre politique familiale.

En terminant, je vous souhaite de Joyeuses Fêtes, entouré de vos proches parents et amis. Soyez prudents, passez du bon temps!

Comme c'est mon habitude, je garde mes souhaits de la nouvelle année pour janvier.

Merci!

5.5 SIMON MADORE

Bonsoir,

Pour le Parc de la gorge, vous vous souvenez que je vous avais parler que ce 2 décembre dernier le parc était invité aux Canadian touriste Awards comme finaliste pour innovation de l'année pour Foresta lumina...

Nous avons eu des félicitations même au parlement d'Ottawa de la part de notre Ministre Mme Marie-Claude Bibeau.

La semaine dernière le parc a lancé ces nouveautés hivernales. Ski en arrière d'un cheval « sky joering », bataille de boule de neige « yukigassen », patinoire, glissade en crisy carpet, randonnée à cheval, vélo de montagne Pour les patinoires extérieures souffrent de la température trop clémente.

Mais au moins acti-sport est là pour le temps des fêtes, beaucoup d'activités sont offert à vous et à vos jeunes.

A l'aréna c'est la même chose patinage libre, hockey libre en plus de plusieurs parties seront disputés. Dont le tournoi atome-pee-wee du 4 au 17 janvier 2016.

Sortie du crieur publique ce mercredi 16 décembre.

Sécurité publique : après avoir déposé notre candidature auprès de la Sûreter du Québec pour avoir encore nos cadets policier. Et bien notre ville a été retenue pour une troisième année consécutive.

Entre temps beaucoup de barrages routier seront irigés, donc utilisé le taxi ou opération nez rouge.

Joyeux Noël et bonne année

Merci

5.6 FRANÇOIS LÉVESQUE

Bonsoir

Le 2 décembre 2015 a eu lieu la 38e assemblée général de l'Expo-vallée de la Coaticook. Malgré les nombreux jours de pluie précédent l'Expo. Le beau temps est arrivé dès l'ouverture du jeudi soir au souper traditionnelle jusqu'à la fermeture le dimanche.

11200 visiteurs ont passé les entrées pendant les 4 jours de l'évènement. La grande nouveauté cette année était le manège construit dans le but de recevoir un GYMKHANA. Cette activité a su attiré sur le site une nouvelle clientèle à notre exposition, ce qui est très bon pour les prochaines années.

M. Roger Lapointe fût réélu président pour 2016. Il ne faut pas oublié de remercier les 47 bénévoles qui contribuent au succès de L'Expo.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

La semaine dernière se tenait l'assemblée générale annuelle du C.I.A.R.C. Les objectifs mis en place au début de l'année financière ont été respectés soit; la saine gestion de l'exploitation agricole la poursuite de l'amélioration de la qualité du lait, la protection de l'environnement, la mise en place de nouveaux projets.

L'année financière qui vient de se terminer a été difficile autant pour le CIARC que pour de nombreux producteurs. La baisse du prix du lait a affecté grandement la rentabilité de la ferme.

Les administrateurs, devant la situation de 2014-2015 ont entamé une réflexion car le budget 2015-2016 a été difficile à balancer. Les membres seront invités dans la prochaine année à réfléchir avec le conseil d'administration sur les orientations et les priorités du centre.

Le plan d'amélioration des infrastructures de l'incubateur amorcé a été mis en place cet automne et sera complété au printemps 2016. C'est un investissement principalement financé par le milieu qui permettra à l'incubateur de se doter d'une serre chauffée ainsi que d'améliorer et augmenter sa capacité d'accueil. Ces nouvelles infrastructures permettront d'aller chercher plus de revenus, de location afin de couvrir les frais d'exploitation et de dégager des revenus excédentaires pour entretenir et renouveler les installations.

Des projets pour l'année prochaine :

Le déploiement du projet de maillage entre des CPE et des écoles et les producteurs maraîchers. Une coopérative de main d'œuvre agricole, projet visant à favoriser le pollinisateur, amélioré les visites de la ferme au CIARC afin de favoriser le volet éducatif et historique. En 2016, le CIARC fêtera ses 25 ans, ce sera une année de réflexion mais aussi une occasion de célébrer.

Je souhaite à tous les citoyens et citoyennes de Coaticook un bon temps des fêtes et soyez prudent sur les routes

6. FINANCES

15-12-33289

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2015

RÉSOLUTION 15-12-33289

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de novembre 2015 au montant total de 2 018 826,92 \$ comme si elles étaient au long reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marcoux
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de novembre 2015 comme suit :

- Fonds administration : 1 524 537,18 \$
- Fonds immobilisation (FDI) : 494 289,74 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2015

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de novembre 2015

15-12-33290 6.3 RATIFICATION DU BUDGET MODIFIÉ 2015 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE COATICOOK

RÉSOLUTION 15-12-33290

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté la résolution numéro 15-08-33128 en août dernier visant à ratifier le budget 2015 de l'Office municipal d'habitation (OMH);

CONSIDÉRANT que depuis le budget a changé puisque des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation ont dû être apportés;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marcoux
APPUYÉ PAR le conseiller Raynald Drolet

RÉSOLU d'adopter le budget modifié 2015 de l'Office municipal d'habitation de Coaticook et de confirmer à nouveau que la ville s'engage à assumer sa juste part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisable et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures et d'abroger la résolution numéro 15-08-33128 adoptée le 10 août 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-12-33291 6.4 DÉPÔT DE LA LISTE INDIQUANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES FONCIÈRES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES EN TOUT OU EN PARTIE

RÉSOLUTION 15-12-33291

CONSIDÉRANT que l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'après l'expiration des six mois qui suivent la date de l'avis du dépôt du rôle de perception, le trésorier dresse un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT que l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit prendre connaissance de l'état produit avant d'ordonner à la greffière de vendre ces immeubles à l'enchère publique;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de prendre connaissance de l'état dressé par la greffière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes foncières imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, avant d'ordonner à la greffière de vendre ces immeubles à l'enchère publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-12-33292 6.5 COMPTES À RADIER DU SYSTÈME DONT LE RECOUVREMENT EST DEVENU IMPOSSIBLE

RÉSOLUTION 15-12-33292

CONSIDÉRANT qu'après trois ans, les créances dues à la municipalité se prescrivent et qu'il y a lieu de les radier des registres de l'administration;

CONSIDÉRANT qu'après dix ans, les créances dues à la municipalité suite à un jugement se prescrivent et qu'il y a lieu de les effacer des registres de l'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marcoux
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU de radier les comptes prescrits et irrécouvrables tels qu'il est décrit dans les documents préparés par le trésorier, monsieur Benoit Marquis, et annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-12-33293

6.6 REDDITION DE COMPTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME VÉLOCE II, VOLET 1, POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE

RÉSOLUTION 15-12-33293

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a déposé une demande d'aide financière auprès du Ministère des Transports du Québec, dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures cyclables et piétonnes "Véloce II", volet 1, concernant le prolongement et l'aménagement de la piste cyclable, plus précisément l'axe sud;

CONSIDÉRANT que le programme Véloce II, volet 1, est un programme d'aide financière visant à intensifier la mise en place d'infrastructures de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain et l'interconnexion avec la Route verte. On entend par « déplacements actifs » la marche, le vélo et tout autre mode de déplacement nécessitant l'effort humain, y compris les modes impliquant l'assistance d'un moteur électrique qui compense une incapacité ou une limitation physique (bicyclette assistée, fauteuil roulant, quadriporteur et autre équipement d'aide à la mobilité);

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a prolongé et développé sa piste cyclable afin de relier tous les secteurs de la ville à la piste cyclable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déposer la demande de reddition de compte afin d'obtenir le versement de ladite subvention;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU de faire parvenir la reddition de compte au MAMOT dans le cadre du Programme Véloce II, volet 1, pour le projet de construction d'une piste cyclable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-12-33294

6.7 MODIFICATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EFFECTUÉE AUPRÈS DU MTQ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER AFIN D'Y INCLURE UNE PORTION DU RANG 10, EN PROLONGEMENT DE LA ROUTE 251

RÉSOLUTION 15-12-33294

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a transmis au ministère des Transports une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier pour l'entretien du réseau routier municipal, et ce conformément à la résolution 14-02-32344;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 150 000 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés conformément aux dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé les dépenses pour les travaux exécutés sur le réseau local pour un montant subventionné de 150 000 \$, conformément aux exigences du Ministère des Transports;

COINSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite modifier cette demande en ajoutant une portion du rang 10 en prolongement de la route 251;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de modifier la demande d'aide financière effectuée auprès du MTQ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier afin d'y inclure une portion du Rang 10 en prolongement de la route 251.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-12-33295

6.8 AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ, À RÉSERVES FINANCIÈRES ET FONDS RÉSERVÉS

RÉSOLUTION 15-12-33295

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'est dotée d'une politique en matière de gestion de la dette établissant des règles afin de fournir un cadre de référence officiel pour l'utilisation du financement externe et interne par la Ville;

CONSIDÉRANT que ce cadre de référence comprend des indicateurs cibles du niveau d'endettement, de l'utilisation du fonds de roulement et de l'accumulation d'excédents de fonctionnements;

CONSIDÉRANT que cette politique permettra notamment de :

- Fixer les limites raisonnables d'endettement et de service de dette et orienter les pratiques entourant les activités de financement pour favoriser une gestion financière saine;
- Optimiser l'utilisation des ressources financières tout en respectant le principe d'équité intergénérationnelle;
- Conserver une flexibilité financière et contrôler les risques;
- Conserver une capacité d'assumer les dépenses d'immobilisation récurrentes à même les revenus généraux;
- Maintenir la capacité de la Ville d'offrir des services de qualités à ses citoyens; et
- Maintenir une fiscalité attractive et avantageusement concurrentielle.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a un montant de 937 837 \$ de l'excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marcoux
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU :

- D'affectés 25 %, soit la somme de 234 460 \$ de l'excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de 2014 à des réserves financières et fonds réservés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-12-33296

6.9 PAIEMENT À LA COMPAGNIE TIJARO LTÉE DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 AU MONTANT DE 60 366,45 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA RAMPE POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE AU STADE DE BASEBALL JULIEN-MORIN

RÉSOLUTION 15-12-33296

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 2 par la compagnie Tijaro Ltée pour la rampe pour personnes à mobilité réduite au stade de baseball Julien-Morin pour les travaux exécutés jusqu'au 31 octobre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie EXP. de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore
APPUYÉ PAR le conseiller Raynald Drolet

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 2 au montant de 60 366,45 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Tijaro Ltée pour la rampe pour personnes à mobilité réduite au stade de baseball Julien-Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-12-33297

6.10 PAIEMENT À LA COMPAGNIE GRONDIN EXCAVATION INC. DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 8 AU MONTANT DE 55 526,68 \$ TAXES INCLUSES, POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE MCAULEY, PHASE 1

RÉSOLUTION 15-12-33297

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 8 par la compagnie Grondin Excavation inc. pour le prolongement de la rue McAuley, phase 1, exécutés jusqu'au 19 novembre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la Cima +, de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Marcoux

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 8 au montant de 55 526,68 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Grondin Excavation inc. pour le prolongement de la rue McAuley, phase 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-12-33298

6.11 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACCEO SOLUTIONS INC. POUR L'ENTRETIEN DES LOGICIELS ET DES PROGICIELS POUR L'ANNÉE 2016 POUR UN MONTANT DE 24 368,09 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 15-12-33298

CONSIDÉRANT qu'afin d'entretenir les logiciels Acceo nous avons besoin d'un contrat d'entretien;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre de services de Acceo Solutions inc. pour un montant de 24 368,09 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du trésorier;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marcoux
APPUYÉ PAR le conseiller Raynald Drolet

RÉSOLU d'accepter l'offre de services d'Acceo Solutions inc. pour l'entretien des logiciels et des progiciels pour l'année 2016 au montant de 24 368,09 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense aux postes budgétaires numéros 02-190-00-414 et 02-819-00-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 11 NOVEMBRE 2015

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 11 novembre 2015 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOI DE NOVEMBRE 2015

Le conseiller, monsieur Raynald Drolet, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de novembre 2015, tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

15-12-33299

7.3 RENOUELEMENT DU MANDAT DE MADAME SONIA MONTMINY À TITRE DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 15-12-33299

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2-3-1 constituant le comité consultatif d'urbanisme de Coaticook stipule que la durée du mandat de chacun des membres du comité est de deux ans;

CONSIDÉRANT que le mandat de madame Sonia Montminy à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme sera échu le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que celle-ci a signifié son intérêt à renouveler son mandat;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU de renouveler le mandat de madame Sonia Montminy à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook, à compter du 1er janvier 2016 pour une période de deux ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-12-33300

7.4 DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1783, CHEMIN MOREAU

RÉSOLUTION 15-12-33300

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1783, chemin Moreau et désigné comme étant le lot numéro 2 935 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre une marge de recul avant réduite à 10 mètres au lieu d'un minimum de 15 mètres pour implanter un bâtiment d'entreposage à fumier avec une étable froide;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il est démontré que le nouveau bâtiment ne peut pas être localisé ailleurs puisqu'il doit être dans l'alignement du bâtiment existant et de la montée à fumier et que cette dernière n'est pas déplaçable;

CONSIDÉRANT la topographie en pente du terrain à l'endroit de la construction et qu'il n'est pas possible de reculer davantage dans la pente (formation de roc).

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru dans le journal Le Crieur Public mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour l'immeuble situé au 1783, chemin Moreau et désigné comme étant le lot numéro 2 935 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre une marge de recul avant minimal de 10 mètres pour une nouvelle construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-12-33301

7.5 DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 131, RUE GENDREAU

RÉSOLUTION 15-12-33301

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 131, rue Gendreau et désigné comme étant le lot numéro 3 311 720 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser l'implantation de la résidence et du garage détaché;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru dans le journal Le Crieur Public mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet
APPUYÉ PAR le conseiller François Lévesque

RÉSOLU d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour l'immeuble situé au 131, rue Gendreau et désigné comme étant le lot numéro 3 311 720 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de régulariser :

- Une marge de recul latérale minimale à 1,89 m;
- La somme des marges de recul latérales à 5,08 mètres et 5,16 mètres minimum;
- Une marge de recul à 0,84 mètre et 0,72 mètre pour le garage détaché.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-12-33302

7.6 AUTORISATION À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK POUR PROCÉDER AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2016-002 RELATIF AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN TAMISEUR ROTATIF, CONVOYEUR, D'UN CHARGEUR SUR ROUES AINSI QU'UN RETOURNEUR POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 958 902 \$

RÉSOLUTION 15-12-33302

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook doit s'assurer que les activités d'élimination des matières résiduelles s'exercent dans le respect des personnes et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook entend procéder à l'acquisition d'un tamiseur rotatif, convoyeur, d'un chargeur sur roues ainsi qu'un retourneur pour un montant maximal de 958 902 \$;

CONSIDÉRANT que cette acquisition de matériel a pour objet de donner suite à la décision de la Régie de décréter visant à exécuter des travaux d'implantation d'une usine de déshydratation des boues de fosses septiques et pour l'agrandissement de la plate-forme de compostage;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook n'a pas les fonds estimés nécessaires à cette fin et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer ;

CONSIDÉRANT que ledit emprunt d'un montant de 958 902 \$ est pour une période de 10 ans ;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise à la Ville de Coaticook pour approbation ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marcoux
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook à pour procéder au règlement d'emprunt 2016-002 relatif au financement de l'acquisition d'un tamiseur rotatif, convoyeur, d'un

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

chargeur sur roues ainsi qu'un retourneur pour un montant maximal de 958 902 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS ET CULTURE

15-12-33303

8.1 MODIFICATION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LES COMMUNICATIONS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 15-12-33303

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'est doté d'une politique portant sur les communications établissant des outils de gestion stratégique essentiels à la réalisation de la vision, de la mission, des valeurs et des orientations de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la politique vise à encadrer les différentes communications externes et internes et tient compte des éléments suivants :

- Les nouvelles technologies de l'information;
- Le besoin en promotion de la Ville de Coaticook;
- Le conseil municipal;
- Le rôle politique des conseillers;
- Les différents secteurs d'intervention.

CONSIDÉRANT que la politique vise également à :

- Faire connaître les réalisations, les services rendus, les objectifs et les résultats obtenus de la Ville de Coaticook;
- Maintenir une image de marque cohérente, unifiée et forte;
- Prendre le virage en ligne des communications internes et externes;
- Répondre aux besoins de communication interne;
- Développer un sentiment d'appartenance et de fierté chez les employés;
- Faire connaître les conseillers, leur rôle ainsi que les décisions du conseil;
- Appuyer le maire et les conseillers selon les mandats remis par le maire;
- Accroître la transparence dans les communications internes et externes;
- Rendre l'information accessible.

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire la modifier afin de modifier la gestion des panneaux numériques;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Raynald Drolet

RÉSOLU :

- De modifier la politique portant sur les communications jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante; ET
- Et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-12-33304

8.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DU WIFI ET AUTORISATION DE SIGNATURE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 15-12-33304

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend adopter une politique ayant pour but d'offrir l'Internet sans fil gratuit aux endroits définis par la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook veut assurer un service de la meilleure qualité possible et d'assurer la viabilité à long terme du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU :

- D'adopter la politique d'utilisation du WiFi jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et mandater la direction générale à prendre les mesures nécessaires pour faire respecter, connaître et diffuser cette politique;
- Et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-12-33305

8.3 DON DE LA COLLECTION GINGRAS ET DES ARMOIRES AU MUSÉE DE LA NATURE ET DES SCIENCES

RÉSOLUTION 15-12-33305

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a entrepris le projet de mettre en valeur la Collection Gingras et que, pour ce faire, la Ville avait alors confié au Centre de production scientifique du Musée de la nature et des sciences le mandat d'assurer le projet;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite à la Ville pour qu'elle effectue le don de la Collection Gingras au Musée de la nature et des sciences;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook accepte cette proposition;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore
APPUYÉ PAR le conseiller Raynald Drolet

RÉSOLU que la Ville de Coaticook accepte de faire don de la collection Gingras et des armoires au Musée de la Nature et des sciences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-12-33306

8.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 12 248 \$ À LA BIBLIOTHÈQUE FRANÇOISE-MAURICE ET DE 6 365 \$ AU PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 15-12-33306

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2015 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés à la culture;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la bibliothèque Françoise-Maurice et le Pavillon des arts et de la culture ont respectivement présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Marcoux

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 12 248 \$ à la bibliothèque Françoise-Maurice et de 6 365 \$ au Pavillon des arts et de la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. LOISIRS

15-12-33307

9.1 ADDENDA AU BAIL ENTRE GESTION B. LÉVESQUE INC. ET LA VILLE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 15-12-33307

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est propriétaire du centre récréatif communautaire Gérard-Couillard qui est situé sur le lot numéro 3 311 127 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que les parties sont liées par un bail de gestion commercial du centre récréatif communautaire Gérard-Couillard conformément à la résolution 12-08-31452;

CONSIDÉRANT que les parties désirent le modifier pour ajouter un article concernant la publicité et la promotion;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore
APPUYÉ PAR le conseiller François Lévesque

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer l'addenda au bail entre Gestion B. Lévesque inc. et la Ville de Coaticook afin d'ajouter un article concernant la publicité et la promotion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-12-33308

9.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 4 000 \$ À LA SOCIÉTÉ DU PARC DÉCOUVERTU NATURE DE BALDWIN

RÉSOLUTION 15-12-33308

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2015 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs;

CONSIDÉRANT que la Société du parc Découverte nature Baldwin a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore
APPUYÉ PAR le conseiller Raynald Drolet

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 4 000 \$ à la Société du parc Découverte nature Baldwin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 15-12-33309** 11.1 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 15-11-33279 CONCERNANT L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET MONSIEUR ANDRÉ MERCIER

RÉSOLUTION 15-12-33309

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a adopté une résolution en novembre dernier visant à autoriser la signature d'une entente pour le partage des coûts pour effectuer des travaux de réaménagement du mur de soutènement adjacent au lot 3 311 646, le long du ruisseau Pratt, au montant maximal de 48 151,53 \$, incluant les taxes, plus un montant de 1 200/ m2 pour la réparation de fissures verticales, si fissures il y a;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 15-11-33279 puisque monsieur Mercier ne souhaite pas procéder auxdits travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marcoux
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 15-11-33279 visant à autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint, à signer l'entente entre la Ville de Coaticook et monsieur André Mercier concernant le partage des coûts pour les travaux de réaménagement du mur de soutènement au montant maximal de 48 151,53 \$, incluant les taxes, plus un montant de 1 200/ m2 pour la réparation de fissures verticales, si fissures il y a.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 15-12-33310** 11.2 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE AU PARC DE LA GORGE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 15-12-33310

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a reçu une demande pour l'installation d'une nouvelle enseigne au Parc de la gorge de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à installer une enseigne sur l'emprise de la rue Saint-Marc, à l'entrée du pont couvert;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne au Parc de la gorge de Coaticook, le tout tel que recommandé par le directeur des services extérieurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 15-12-33311** 11.3 ACCEPTATION DE L'OFFRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LE PAVAGE DE SURLARGEURS D'ACCOTEMENTS DES ROUTES 141 EN FRAIS PARTAGÉS

RÉSOLUTION 15-12-33311

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports compte dans sa planification quinquennale, un projet de resurfaçage de la route 141 débutant à plus ou moins 200 mètres à l'Est de la rue Roger-Smith et se terminant à plus ou moins 300 mètres à l'ouest du chemin Riendeau;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports offre à la Ville de Coaticook pour accommoder les cyclistes empruntant cette route, à procéder à un élargissement à 1,5 m ou 1,75 du pavage des accotements de cette route ce dans les secteurs non limités par des bordures, trottoirs ou glissières de sécurité, et ce, en partageant les frais (50% ministère, 50% municipalité) de la surlargeur concernée de 0,5 m;

CONSIDÉRANT que le Ministère prévoit à la base paver à ses frais les accotements à une largeur totale de 1 m de chaque côté de cette portion de route, aux endroits où les accotements n'ont pas au moins cette largeur et là où il est possible de le faire, et ce pour des raisons d'entretien;

CONSIDÉRANT que le Ministère pourrait cependant élargir le pavage des accotements à 1,75 m (considérant le grand débit de véhicules), des 2 côtés de la route dans votre municipalité, toujours là où il est possible de le faire et là où les accotements n'ont pas cette largeur, ce en frais partagés entre le Ministère et la municipalité (soit 50% de la largeur additionnelle à 1m au frais du Ministère et 50% de cette même largeur additionnelle au frais de la municipalité);

CONSIDÉRANT que le montant estimé facturable à la municipalité serait de l'ordre de 58 000 \$ + taxes applicables pour un élargissement des accotements à 1,75 m;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore
APPUYÉ PAR le conseiller Raynald Drolet

RÉSOLU d'accepter l'offre du ministère des Transports du Québec visant à procéder à l'élargissement des accotements à 1,75 m de la route 141 débutant à plus ou moins 200 mètres à l'Est de la rue Roger-Smith et se terminant à plus ou moins 300 mètres à l'ouest du chemin Riendeau pour un montant de 58 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-12-33312

11.4 AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉPASSEMENT DE COÛT
DANS LE CADRE DU PROJET D'INSTALLATION D'UNE VANNE
DE FONDS AU BARRAGE BELDING

RÉSOLUTION 15-12-33312

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook procède présentement à la réhabilitation du barrage Belding en procédant au remplacement de la vanne de fond;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à Cimota inc. pour la somme de 65 997 \$ tel en fait foi la résolution 15-05-33006;

CONSIDÉRANT qu'il y a un dépassement de coût durant la réalisation de ce projet;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de nos ingénieurs de Tetratex soit de procéder au déboursé de ce dépassement de coût;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Marcoux

RÉSOLU d'autoriser le paiement de 20 940,08 \$ plus les taxes applicables à Cimota inc. dans le cadre du projet de réhabilitation du barrage Belging en procédant au remplacement de la vanne de fond et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 22.901.58.725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-12-33313

11.5 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LA FOURNITURE D'UNE POMPE SUBMERSIBLE DE REMPLACEMENT D'URGENCE POUR LE POSTE DIONNE, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE POMPEX INC. AU MONTANT DE 46 129 \$ TAXES EN SUS

RÉSOLUTION 15-12-33313

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour la fourniture d'une pompe submersible de remplacement d'urgence pour le poste Dionne;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres par invitations écrites fut transmis à au moins deux compagnies conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la politique contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 26 novembre 2015 à 10 h à l'hôtel de ville, une soumission nous est parvenue, soit;

Soumissionnaires	Prix avant taxes
Pompex inc.	46 129 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services extérieurs d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Pompex inc. au montant de 46 129 \$ taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque
APPUYÉ PAR le conseiller Raynald Drolet

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour la fourniture d'une pompe submersible de remplacement d'urgence pour le poste Dionne soit celle de la compagnie Pompex inc. au montant de 46 129 \$ taxes en sus, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense à même la subvention du TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-12-33314

11.6 RÉQUISITION AU MONTANT DE 17 893,56 TAXES INCLUSES, POUR L'ACHAT DE COMPTEURS DOMESTIQUES ET COMMERCIAUX

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 15-12-33314

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Coaticook a besoin pour son inventaire de divers compteurs domestiques et commerciaux;

CONSIDÉRANT que le chef d'Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour l'achat desdits compteurs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook, soit celle de la compagnie Distributeurs GFTec inc. au montant de 17 893,56 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division d'Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Distributeurs GFTec inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU d'accepter la réquisition pour l'achat de compteurs domestiques et commerciaux auprès de la compagnie Distributeurs GFTec inc. au montant de 17 893,56 \$ taxes incluses et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-08-728.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-12-33315

11.7 RÉQUISITION AU MONTANT DE 22 135,54 TAXES INCLUSES, POUR DES TRAVAUX D'AJUSTEMENTS DES VOIES FERRÉES RUE DE L'UNION ET CHEMIN DE STANHOPE

RÉSOLUTION 15-12-33315

CONSIDÉRANT que la Ville doit effectuer des travaux d'ajustements des voies ferrées rue de l'Union et chemin de Stanhope;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook, soit celle de la compagnie Couillard Construction Ltée au montant de 22 135,54 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Couillard Construction Ltée;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Marcoux

RÉSOLU d'accepter la réquisition pour des travaux d'ajustements des voies ferrées rue de l'Union et chemin de Stanhope auprès de la compagnie Couillard Construction Ltée au montant de 22 135,54 \$ taxes incluses et d'affecter la dépense aux postes budgétaires numéro 02-320-00-625 et 02-325-00-625.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15-12-33316

12.1 MISE À JOUR LA LISTE DES PROCUREURS À LA COUR MUNICIPALE DE COATICOOK POUR L'APPLICATION DE L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE, LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES ET LA VILLE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 15-12-33316

CONSIDÉRANT l'entente entre le Ministère de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et la Ville de Coaticook concernant la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de Coaticook;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de retirer de la liste des procureurs à la Cour municipale de Coaticook pour l'application de l'entente entre le Ministère de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et la Ville de Coaticook les procureurs suivants:

- Me Marie-Claude Veilleux de l'étude Monty Sylvestre;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajouter à la liste des procureurs à la Cour municipale de Coaticook pour l'application de l'entente entre le Ministère de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et la Ville de Coaticook les procureurs suivants:

- Me Raphaël Garneau-Bédard de l'étude Monty Sylvestre;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore
APPUYÉ PAR le conseiller François Lévesque

RÉSOLU de mettre à jour la liste des procureurs à la Cour municipale de Coaticook pour l'application de l'entente entre le Ministère de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et la Ville de Coaticook et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-12-33317

12.2 MODIFICATION DE L'ENTENTE PORTANT SUR LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE COATICOOK AFIN DE RÉVISER LES CONDITIONS FINANCIÈRES

RÉSOLUTION 15-12-33317

CONSIDÉRANT qu'à la signature de l'entente sur l'établissement d'une cour municipale commune le 16 septembre 1999, les anciennes municipalités de Compton et de Compton Station étaient deux municipalités distinctes;

CONSIDÉRANT que le tarif de base imputé à chaque municipalité étant de 500 \$, Compton devait assumer une tarification de base de 1 000\$ pour les deux anciennes municipalités;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Compton est issue du regroupement des deux anciennes municipalités depuis décembre 1999, et que la tarification de base pour chaque municipalité partie à l'entente est de 500 \$ sauf pour Compton, ce qui n'est plus justifié;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la quote-part attribuable à la Cour municipale comporte également une tarification basée sur les populations respectives de chaque municipalité partie à l'entente;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Compton souhaite la révision des conditions financières applicables en ce qui a trait à sa tarification de base pour les coûts d'exploitation de la Cour;

CONSIDÉRANT que la demande de révision doit être appuyée par la majorité des municipalités parties à l'entente tel que stipulé à l'article 4.1 de ladite entente;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore
APPUYÉ PAR le conseiller François Lévesque

RÉSOLU de modifier l'entente portant sur la cour municipale commune de Coaticook afin de réviser les conditions financières visant à donner suite à la demande de la municipalité de Compton à savoir :

- Que l'article 2.2.1, i) de l'entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune soit modifié afin d'exclure la mention que Compton doit assumer les contributions des anciennes municipalités de Compton et de Compton Station;
- Que la tarification de base pour Compton soit corrigée pour qu'elle devienne la même que celle des autres municipalités parties à l'entente, soit un montant de 500 \$ et ce, à compter de 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-12-33318

12.3 ENTENTE DE SERVICE AVEC LE GROUPE SÉCURITÉ GARDA SENC. POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE PATROUILLE DES TERRAINS DE STATIONNEMENT PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 15-12-33318

CONSIDÉRANT la réglementation en vigueur à la Ville de Coaticook relative au stationnement;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de voir appliquer cette réglementation pour le bénéfice de l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie Groupe sécurité Garda Senc., datée du 3 septembre 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Coaticook une entente de service avec Groupe sécurité Garda Senc. pour la fourniture d'un service de patrouille des terrains de stationnement publics sur le territoire de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

13. COMMUNAUTAIRE

15-12-33319

13.1 ADDENDA AU BAIL ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA MRC DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 15-12-33319

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a des locaux vacants dans l'édifice de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et la Corporation de développement communautaire de la MRC de Coaticook ont conclu un bail pour la location de locaux situés au sous-sol de l'hôtel de ville, désigné comme étant le local 008 du 150, rue Child, au montant de 138 \$ par mois, par bureau, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le bail afin d'y ajouter un local, soit le 009, pour les besoins de l'organisme Mobilisation 0-5 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer l'addenda au bail entre la Corporation de développement communautaire de la MRC de Coaticook et la Ville de Coaticook afin d'y ajouter un local, soit le 009, pour les besoins de l'organisme Mobilisation 0-5 ans pour la somme additionnelle de 138 \$ par mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

15-12-33320

14.1 ENTENTE DE SERVICE DE CONTRÔLE ET DE PROTECTION DES ANIMAUX ENTRE LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE L'ESTRIE ET LA VILLE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 15-12-33320

CONSIDÉRANT que l'entente de service de contrôle et de protection des animaux entre la Société protectrice des animaux (SPA) de l'Estrie et la Ville de Coaticook sera échue au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a un règlement municipal concernant les animaux de compagnie à faire respecter;

CONSIDÉRANT que la SPA est un organisme sans but lucratif qui offre un service de contrôle et de protection des animaux, qui préconise une approche préventive en privilégiant l'information, l'éducation et la responsabilisation des citoyens, diminuant par le fait même le nombre de plaintes et évite les désagréments tant aux citoyens qu'aux animaux;

CONSIDÉRANT qu'il est dans le meilleur intérêt de la Ville de procéder à une nouvelle entente de service avec la SPA;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Marcoux

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU de conclure une entente de service avec la Société protectrice des animaux de l'Estrie, d'une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020;

ET d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-12-33321

14.2 ADOPTION DE LA LISTE DES PRIX DE VENTE DES TERRAINS APPARTENANT À LA VILLE DE COATICOOK POUR L'ANNÉE 2016

RÉSOLUTION 15-12-33321

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook possède des terrains sur le territoire de la Ville pouvant être vendus à des particuliers ou des entreprises;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite officialiser le montant de ces tarifs afin de faciliter le développement des dossiers de vente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook n'entend pas faire preuve de concurrence déloyale envers les promoteurs de la région par cette nouvelle liste de prix;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook se réserve le droit de vendre à prix moindre, conformément aux lois en vigueur, à un organisme à but non lucratif, une corporative, une société d'économie sociale ou d'économie mixte;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Marcoux

RÉSOLU d'adopter la liste des prix de vente des terrains appartenant à la Ville de Coaticook pour l'année 2016 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-12-33322

14.3 VENTE À MONSIEUR PHILIP PLANTE D'UN IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 5 722 304 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 15-12-33322

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre à monsieur Philip Plante un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 304 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 10 931,1 pieds carrés;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat du terrain sera de 3,75 \$ le pied carré plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que prix comprend les travaux permanents, mais pas les frais de branchement au réseau (1 364 \$ - tarif 2015);

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Marcoux

RÉSOLU :

De conclure une entente avec monsieur Philip Plante, stipulant que la Ville accepte de vendre un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 722 304 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 10 931,1 pieds carrés pour un montant total de 3,75 \$, le tout conformément à l'offre d'Achat de terrain, laquelle est jointe au présent pour en faire partie intégrante; et

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin; ET

De mandater le notaire Luc Custeau, à titre de notaire instrumentant l'acte de vente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-12-33323

14.4 DÉPÔT DU CALENDRIER 2016 DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 15-12-33323

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT qu'en cours d'année, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire sera tenue à une date ou à une heure différente de celle prévue au calendrier en adoptant une résolution, laquelle fera l'objet d'un avis public de la même manière que lorsque le calendrier a été établi;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marcoux
APPUYÉ PAR le conseiller Raynald Drolet

RÉSOLU

- D'adopter le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2016, qui se tiendront à 19 h 30 le deuxième lundi du mois à l'exception de celle du mois d'octobre qui se tiendra le deuxième mardi dudit mois, soit adopté comme suit :

Date	Jour	Heure
11 janvier	Lundi	19 h 30
8 février	Lundi	19 h 30
14 mars	Lundi	19 h 30
11 avril	Lundi	19 h 30
9 mai	Lundi	19 h 30
13 juin	Lundi	19 h 30
11 juillet	Lundi	19 h 30
8 août	Lundi	19 h 30
12 septembre	Lundi	19 h 30
11 octobre	Mardi	19 h 30
14 novembre	Lundi	19 h 30
12 décembre	Lundi	19 h 30

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

ET:

- Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière conformément à la loi qui régit la Ville dans le journal Le Crieur public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

15.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-51 (2015) INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS DE PLUS DE DIX LOGEMENTS, LES BUREAUX ET LES CENTRES D'ACCUEIL DANS LA ZONE RC-505

Assemblée publique de consultation pour le règlement numéro 6-1-51 (2015), règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations de plus de dix logements, les bureaux et les centres d'accueil dans la zone RC-505.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

La greffière explique aux gens présents la teneur du projet de règlement numéro 6-1-51 (2015).

Celui-ci a pour objet d'autoriser, dans la zone RC-505 située en bordure de la rue des Ruissellets, les immeubles résidentiels de dix logements et plus, les bureaux aménagés à même un immeuble résidentiel ainsi que les centres d'accueil.

Il est offert à l'audience de poser des questions ou de commenter le règlement numéro 6-1-51 (2015), mais aucune question n'est posée et aucun commentaire n'est soulevé.

L'assemblée publique de consultation est levée.

15-12-33324

15.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-51 (2015) INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS DE PLUS DE DIX LOGEMENTS, LES BUREAUX ET LES CENTRES D'ACCUEIL DANS LA ZONE RC-505.

RÉSOLUTION 15-12-33324

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un projet a été soumis à la municipalité afin de permettre la construction d'un immeuble comportant vingt logements adaptés, ainsi que des bureaux, dans la zone RC-505 située en bordure de la rue des Ruissellets;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet requiert des modifications quant aux usages permis dans la zone concernée;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 14 décembre 2015, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le contenu des modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Marcoux

RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 6-1-51 (2015) intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations de plus de dix logements, les bureaux et les centres d'accueil dans la zone RC-505, ET;

Que ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-12-33325

15.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-B-5 (2015) FIXANT À 10 000 000 \$ POUR L'ANNÉE 2016 LE MONTANT MAXIMAL DES DÉPENSES RELATIVES À LA LOIS SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (L.R.Q., C. I-0,1)

RÉSOLUTION 15-12-33325

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., c. I-0.1)* autorise les municipalités à fixer annuellement un montant qu'elles peuvent dépenser aux fins de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a avantage pour la municipalité à se prévaloir de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement numéro 29-B-5 (2015) fut faite lorsque l'avis de motion fut donné;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 29-B-5 (2015) a été remis aux membres du conseil au moins deux jours francs avant la date prévue pour son adoption et que des copies supplémentaires étaient disponibles pour le public à l'assemblée lors de son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marcoux
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 29-B-5 (2015) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2016 le montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., c. I-0.1)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 15-12-33326** 15.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-1-17 (2015) INTITULÉ
RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE DÉPENSER ET DE
PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2016

RÉSOLUTION 15-12-33326

CONSIDÉRANT qu'une fois le budget pour l'année adopté, l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que le conseil doit autoriser chacune des dépenses avant que les fonctionnaires municipaux puissent effectuer les opérations qui en découlent;

CONSIDÉRANT que l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permet au conseil d'adopter un règlement déléguant à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser les dépenses dites incompressibles et de passer des contrats au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les dépenses dites incompressibles sont des coûts fixes que la municipalité doit assumer soit en raison d'une obligation qu'elle a contractée antérieurement, soit permettre son fonctionnement régulier;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement facilite la gestion et le contrôle budgétaire en réduisant le nombre de résolutions et de certificats de crédits suffisants, en autorisant par une seule opération les dépenses dites incompressibles;

CONSIDÉRANT qu'un tel règlement doit indiquer le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont le fonctionnaire ou l'employé peut autoriser la dépense et les autres conditions auxquelles est faite la délégation;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 24-1-17 (2015) a été remis aux membres du conseil au moins deux jours francs avant la date prévue pour son adoption et que des copies supplémentaires étaient disponibles pour le public à l'assemblée lors de son adoption;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Marcoux

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 24-1-17 (2015) intitulé Règlement déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 15-12-33327** 15.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-8-1 (2015)
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 17-8 SUR LES
COMPTEURS D'EAU

RÉSOLUTION 15-12-33327

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la Ville de Coaticook a le pouvoir d'adopter un règlement visant à fournir des compteurs d'eau afin de mesurer la quantité d'eau consommée et d'exiger l'installation de ces compteurs d'eau;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a décidé d'exiger l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels branchés au réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir des modalités à l'égard de la gestion du déploiement du programme d'installation des compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT que le règlement 17-8 (2014) a été adopté en novembre 2014 afin de prévoir des modalités à l'égard de la gestion du déploiement du programme d'installation des compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier certaines modalités prévues dans ledit règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a demandé d'être dispensée de la lecture du règlement numéro 17-8-1 (2015) lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil de la Ville de Coaticook qui étaient tous présents lors de l'assemblée ordinaire du 9 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée ainsi que les coûts et le mode de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore
APPUYÉ PAR le conseiller François Lévesque

RÉSOLU d'adopter le règlement 17-8-1 (2015) abrogeant et remplaçant le règlement 17-8 sur les compteurs d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.6 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-52 (2015)
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN
D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PROGRAMME
PARTICULIER D'URBANISME ADOPTÉ POUR LE CENTRE-VILLE
ET LE SECTEUR ENVIRONNANT ET DEMANDE DE DISPENSE
DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-52 (2015)

Avis de motion est donné par Raynald Drolet, conseiller, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-1-52 (2015) modifiant le règlement de zonage.

Celui-ci a pour objet d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance avec le programme particulier d'urbanisme adopté pour le centre-ville et le secteur environnant. Les modifications portent sur certaines normes régissant le stationnement, les usages complémentaires, les usages permis dans les zones, les normes d'implantation et de hauteur ainsi que la délimitation des zones.

Conformément au programme particulier d'urbanisme, les usages permis dans les zones à vocation résidentielle visent à accroître la densification de l'occupation du sol en favorisant les projets d'habitations en rangée et à logements multiples. En ce qui concerne les activités commerciales, les

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

usages reliés aux véhicules ne seront plus autorisés au centre-ville et ils seront contingentés dans les zones commerciales périphériques.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-1-52 (2015), une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

15-12-33328

15.7 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-52 (2015) INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME ADOPTÉ POUR LE CENTRE-VILLE ET LE SECTEUR ENVIRONNANT

RÉSOLUTION 15-12-33328

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est prévalu des pouvoirs contenus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de se doter d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur central, constitué du centre-ville et d'une partie du territoire municipal située au nord-est de celui-ci;

CONSIDÉRANT que suite à l'entrée en vigueur des modifications apportées au plan d'urbanisme afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU), le conseil municipal doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié;

CONSIDÉRANT qu'un règlement adopté à des fins de concordance n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet
APPUYÉ PAR le conseiller Luc Marcoux

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-1-52 (2015) intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance avec le programme particulier d'urbanisme adopté pour le centre-ville et le secteur environnant, ET;

Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 11 janvier 2016, à 19 h 30 à la salle municipale afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.8 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-6-2 (2015) MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-6-2 (2015)

Avis de motion est donné par Raynald Drolet conseiller, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-6-2 (2015) modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

L'objet de celui-ci est d'étendre la portée du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble aux projets de construction résidentielle réalisés sous forme de projets intégrés dans une zone à dominance résidentielle ou commerciale. L'étude et l'approbation de ces projets sont soumis aux critères d'évaluation prévus au règlement et au processus de consultation et d'approbation prévu par la loi.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-6-2 (2015), une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

15-12-33329

15.9 ADOPTION LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-6-2 (2015) INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

RÉSOLUTION 15-12-33329

ONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales de zonage ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut étendre la portée du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble aux projets de construction résidentielle réalisés sous forme de projets intégrés dans une zone à dominance résidentielle ou commerciale;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Raynald Drolet
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-6-2 (2015) intitulé Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'autorisation de projets résidentiels intégrés dans les zones à dominance résidentielle ou commerciale, ET;

Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 11 janvier 2016, à 19 h 30 à la salle municipale afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

15.10 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2-5-10 (2016)
FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2-5-9 (2012) ET DEMANDE DE
DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2-5-10 (2016)

Le conseiller Raynald Drolet donne avis de motion qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 2-5-10 (2016) fixant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 2-5-9 (2012).

L'objet de ce règlement, qui abroge et remplace le règlement 2-5-9 (2016), est de fixer le traitement des élus municipaux.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 2-5-10 (2016), une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

15.11 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 17-6-1 AFIN D'ABROGER ET
DE REMPLACER LE RÈGLEMENT 17-6 CONCERNANT
L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET DEMANDE DE DISPENSE
DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-6-1 (2016)

Le conseiller Simon Madore donne avis de motion qu'IL présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement concernant l'utilisation de l'eau potable.

L'objet du règlement qui abroge et remplace le règlement 17-6 est de réglementer l'utilisation de l'eau potable.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement, une copie du règlement sera remise à tous les membres du conseil au moins deux jours francs avant l'adoption et des copies supplémentaires seront disponibles pour le public à l'assemblée lors de son adoption.

15.12 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-9 (2016)
INTITULÉ RÈGLEMENT DE TAXATION RELATIF À LA VIDANGE
PÉRIODIQUE DES FOSSES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE
DE LA VILLE DE COATICOOK ET DEMANDE DE DISPENSE DE
LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 17-9 (2016)

La conseillère Sylviane Ferland donne avis de motion qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 17-9 (2016) intitulé règlement de taxation relatif à la vidange périodique des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Coaticook.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Le règlement vise à régler la taxation relative à la vidange périodique des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Coaticook.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière, de la lecture du règlement numéro 17-9 (2016), une copie du règlement sera remise aux membres du conseil au moins deux jours francs avant son adoption.

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

15-12-33330

16.1 PAIEMENT À LA COMPAGNIE T.G.C. INC. DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 9 AU MONTANT DE 27 858,44 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA RÉFECTION DE LA RUE CHILD

RÉSOLUTION 15-12-33330

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 9 par la compagnie T.G.C. inc. pour la réfection de la rue Child exécutés jusqu'au 6 juillet 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie EXP. de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Lévesque
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Madore

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 9 au montant de 27 858,44 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie T.G.C. inc. pour la réfection de la rue Child.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-12-33331

16.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 2 000 \$ AU CLUB LIONS DE COATICOOK POUR LA TENUE DE LEUR CONGRÈS QUI SE TIENDRA LES 22, 23 ET 24 AVRIL 2016

RÉSOLUTION 15-12-33331

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2015 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que le Club Lions a présenté une demande d'aide financière pour la tenue de leur congrès qui se tiendra les 22, 23 et 24 avril 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marcoux
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 2 000 \$ au Club Lions de Coaticook pour la tenue de leur congrès qui se tiendra les 22, 23 et 24 avril 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 15-12-33332** 16.3 DÉLÉGATION DE MESSIEURS BERTRAND LAMOUREUX ET LUC MARCOUX À TITRE DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE COATICOOK AUPRÈS DU COMITÉ INDUSTRIEL

RÉSOLUTION 15-12-33332

CONSIDÉRANT que le secteur industriel de la MRC de Coaticook représente une part importante de l'économie de la région et procure de nombreux emplois aux gens d'ici et d'ailleurs;

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook a formé un comité de concertation composé des représentants d'entreprises industrielles et d'organismes de développement qui se réunissent pour échanger sur les enjeux, opportunités, besoin en formation, en main d'œuvre, etc.;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore
APPUYÉ PAR le conseiller François Lévesque

RÉSOLU de déléguer monsieur le maire Bertrand Lamoureux et monsieur le conseiller Luc Marcoux à titre de représentants de la Ville de Coaticook auprès du comité industriel de la MRC de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 15-12-33333** 16.4 AUTORISATION À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK POUR PROCÉDER AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2016-001 RELATIF AU FINANCEMENT DE L'IMPLANTATION D'UNE USINE DE DÉSHYDRATATION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET DE L'AGRANDISSEMENT DE LA PLATE-FORME DE COMPOSTAGE AU MONTANT MAXIMAL DE 3 092 693 \$

RÉSOLUTION 15-12-33333

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook doit s'assurer que les activités d'élimination des matières résiduelles s'exercent dans le respect des personnes et de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook entend procéder à l'implantation d'une usine de déshydratation des boues de fosses septiques et de l'agrandissement de la plate-forme de compostage au montant maximal de 3 092 693 \$;

CONSIDÉRANT que cette acquisition de matériel a pour objet de donner suite à la décision de la Régie de décréter visant à exécuter des travaux d'implantation d'une usine de déshydratation des boues de fosses septiques et pour l'agrandissement de la plate-forme de compostage;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook n'a pas les fonds estimés nécessaires à cette fin et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer ;

CONSIDÉRANT que ledit emprunt est d'un montant de 3 092 693 \$ est pour une période de 25 ans;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise à la Ville de Coaticook pour approbation;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marcoux
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook à pour procéder au règlement d'emprunt 2016-001 relatif au financement l'implantation d'une usine de déshydratation des boues de fosses septiques et de l'agrandissement de la plate-forme de compostage au montant maximal de 3 092 693 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

15-12-33334

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 15-12-33334

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Marcoux
APPUYÉ PAR le conseiller Raynald Drolet

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Bertrand Lamoureux, maire

Geneviève Dupras, greffière